

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
4 – 2024 / N°4**

SEANCE du 16 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 12 Pour : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10/05/2024

L’an deux mil vingt-quatre et le seize mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, VIAL Anne-Claire, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale

Objet : Demande de subvention de la MAM

Les parents usagers de la MAM LILISYLA qui a ouvert ses portes fin août 2023 ont envoyé un courrier daté du 28/03/2024 pour demander à la commune une subvention.

Les quatre assistantes maternelles sont venues se présenter et exposer leur souhait d’acheter du matériel (poussette, store, ect) pour lesquels elles n’ont malheureusement pas de financement. Montélimar Agglo a émis un avis défavorable à la demande de subvention.

Une délibération du 11/07/2023 avait refusé une première fois une demande de subvention faite par les assistantes maternelles de la MAM pour le démarrage de leur activité. A l’ouverture, la MAM a eu droit à une aide de la CAF pour l’installation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Décide** de ne pas octroyer d’aide financière à la MAM pour respecter l’équité avec les assistantes maternelles indépendantes et parce que la commune n’a pas la compétence petite enfance.
- **Dit** que la demande de subvention pourra être revu en bureau des Maires de l’agglo et lors de la commission enfance de l’agglo.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 21.05.2024

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 21.05.2024
Et de la réception en Préfecture le 21.05.2024

Le Maire